

AUDITEUROPE

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Douai

207, Avenue Willy Brandt

Boite 3.4

59777 EURLILLE

Téléphone : 03.20.07.79.51

www.auditeurop.com

FRUCTÔSE

Rue du 11 Novembre 1918

59140 DUNKERQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 DECEMBRE 2025

A l'assemblée générale de l'association FRUCTÔSE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FRUCTÔSE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 exposées dans la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes.

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par l'association, concernant l'affectation aux exercices adéquats de subventions portant sur des actions s'étalant sur plusieurs exercices comptables. Nous sommes ainsi remontés aux conventions et avons analysé leur correcte comptabilisation sur ce point.

Comme mentionné ci-avant, la note « Règles et méthodes comptables » de l'annexe expose le changement de méthodes comptables résultant de l'application des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et la présentation qui en est faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relative aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lille, le 22 mai 2026

Le commissaire aux Comptes
AUDITEUROPE



Vincent Hamou, Associé

Ass. FRUCTOSE
Rue du 11 novembre 1918
59140 DUNKERQUE

ARRETE DES COMPTES
AU
31/12/2025

ALLIANCE EXPERTS LITTORAL

Rue Galilée
59760 GRANDES YNTHE

Téléphone : 03.28.58.80.40

Télécopie : 03.28.29.06.78

Numéro SIRET : 31664470700069

E-Mail :

Etats financiers au 31/12/2025

Comptes annuels

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	5 532	5 532		
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				95
	Constructions	70 496	70 496		7 848
	Installations techniques,mat. et outillage indus.	71 244	51 672	19 572	4 460
	Autres immobilisations corporelles	786 473	783 232	3 241	
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations	10 584		10 584	10 385
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés	31		31	31
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	26		26	26
TOTAL (II)		944 385	910 932	33 453	22 845
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	7 329		7 329	2 264
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	29 149		29 149	19 293
	Charges constatées d'avance	6 580		6 580	
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	144 052		144 052	150 099
TOTAL (III)		187 110		187 110	171 656
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)		1 131 495	910 932	220 564	194 501

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

26

(2) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

FONDS PROPRES		31/12/2025	31/12/2024
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	146 741	142 958
	Excédent ou déficit de l'exercice	(2 459)	3 783
	Total des fonds propres (situation nette)	144 282	146 741
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		7 008
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres		7 008
	Total des fonds propres	144 282	153 749
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		678
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 968	9 425
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	29 656	29 428
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	1 144	1 221
	Produits constatés d'avance	26 513	
	Total des dettes (1)	76 281	40 752
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		220 564	194 501
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		76 281	40 752
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	219	187
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	7 630	1 497
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	15 561	13 926
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	270 354	270 200
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		2 074
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	4 048	69
Total des produits d'exploitation		297 813	287 953
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	280	
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	89 977	101 970
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	2 243	1 803
	Salaires	142 977	130 688
	Cotisations sociales	35 607	33 801
	Dotation aux amortissements et dépréciations	5 976	60 826
	Dotation aux provisions		
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	24 539	21 041
Total des charges d'exploitation		301 600	350 129
RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 787)	(62 176)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 787)	(62 176)
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 329	2 285
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 329	2 285
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	1	17
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières		1	17
RESULTAT FINANCIER		1 328	2 268
RESULTAT COURANT avant impôts		(2 459)	(59 909)
	Produits exceptionnels		68 108
	Charges exceptionnelles		4 417
RESULTAT EXCEPTIONNEL			63 691
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		299 142	358 346
TOTAL DES CHARGES		301 600	354 564
EXCEDENT ou DEFICIT		(2 459)	3 783
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			12 411
Prestations en nature		36 219	36 439
Bénévolat		13 844	14 042
TOTAL		50 063	62 892
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		36 219	48 850
Prestations			
Personnel bénévole		13 844	14 042
TOTAL		50 063	62 892

Etats financiers au 31/12/2025

Annexes

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

L'association Fructôse, créée en 2008 et implantée à Dunkerque, développe un projet associatif dédié au soutien à la création artistique contemporaine, principalement dans le champ des arts visuels.

Son objet consiste à porter une « base effervescente et solidaire » visant à créer les conditions de l'émergence artistique, à l'échelle du territoire de la Flandre – Côte d'Opale et au-delà, dans le cadre d'un projet d'expérimentation artistique, économique et sociale, transdisciplinaire et fondé sur une approche professionnelle et critique des pratiques.

Le projet s'incarne notamment au sein du Bâtiment des Mouettes, espace de recherche, de production et d'expérimentation artistique, au sein duquel l'association met à disposition des artistes des ateliers, des équipements et un accompagnement adapté à leurs besoins.

L'association structure ses actions autour de plusieurs axes principaux :

- fédérer une communauté d'artistes et de bénévoles ;
- soutenir et accompagner les artistes dans le développement de leur activité professionnelle (mise à disposition d'espaces, appui technique et administratif) ;
- valoriser les démarches artistiques et sensibiliser les publics à la création contemporaine par une programmation et des actions de médiation ;
- contribuer à la structuration du secteur des arts visuels, notamment par la participation à des réseaux professionnels et la promotion du respect du droit d'auteur et du statut d'artiste-auteur ;
- développer des partenariats territoriaux, en lien avec les acteurs culturels, sociaux et éducatifs.

À travers ces actions, Fructôse constitue un lieu de création, de diffusion et d'échanges avec le public, participant au dynamisme culturel du territoire.

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence, selon les dispositions du PCG (Règl. ANC 2014-03 et ANC 2018-06 relatif au PCG), et conformément aux dispositions du Plan comptable général issues des règlements ANC n° 2022-06 et 2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, applicable pour la première fois à compter de cet exercice. Les principales modifications concernent la nouvelle définition du résultat exceptionnel, le reclassement des charges constatées d'avance dans le poste des "autres créances", et la modification de certains comptes du plan comptable général. L'application du règlement ANC n°2022-06 a pour principal impact l'absence de résultat exceptionnel sur l'exercice 2025. En conséquence de ces nouvelles dispositions réglementaires, la quote-part des subventions d'investissements, précédemment inscrite en résultat exceptionnel a été reclassée dans le résultat d'exploitation au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025.

La modernisation des états financiers a conduit à des ajustements de présentation, notamment par la modification de certains intitulés de postes du bilan et du compte de résultat et par des regroupements visant à améliorer la lisibilité de l'information financière.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Ces changements de présentation sont sans incidence sur le résultat, la situation nette et les flux de trésorerie de l'entité.

Les conventions générales comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

continuité de l'exploitation,

- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, exclusion faite des changements induits par la première application du nouveau règlement ANC 2022-06 qui impacte la présentation des états financiers conformément aux dispositions et aux modèles prévus dans celui-ci.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Seules sont exprimées les informations significatives

Le bilan de l'exercice présente un total de **220 564** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **299 142** euros et un total **charges** de **301 600** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-2 459** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisation des biens (Agencements et aménagements : 10 ans, Mobilier de bureau et informatique : 3 ans, Mobilier : 5 ans, Autres : 8 ans).

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissements octroyées à l'association sont enregistrées conformément à l'article 312-1 du règlement ANC n°2014-03, dans le compte 131000 "Subventions d'investissement", avec reprise au compte de résultat au rythme de l'amortissement des biens financés, dans le compte 747000. Le montant de la quote-part des subventions d'investissements est de 7008.08 euros. Le plan d'étalement des subventions d'équipement est arrivé à son terme au cours de l'exercice comptable 2025, et par conséquent les comptes 131000 et 139000 ont été soldés.

Valorisation des heures de bénévolat

L'association bénéficie du concours de bénévoles, notamment des membres du Conseil d'administration, intervenant dans le cadre de ses missions de gouvernance, de pilotage stratégique et d'appui au développement des activités.

Compte tenu du caractère significatif de cet engagement et de la capacité de l'association à en assurer une évaluation fiable, les heures de bénévolat ont fait l'objet d'une valorisation en contributions volontaires en nature, conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif aux comptes annuels des associations.

La valorisation a été établie sur la base du nombre d'heures effectivement réalisées (1165.34h), suivi par l'association, d'un taux horaire de référence de 11.88 €, correspondant au taux horaire du SMIC en vigueur à la clôture de l'exercice, appliqué de manière homogène sur l'exercice.

Au titre de l'exercice, les contributions volontaires en nature relatives au bénévolat des membres du Conseil d'administration s'élèvent à : 13844.23 €

Ce montant est présenté en pied du compte de résultat, sans impact sur le résultat de l'exercice.

Mise à disposition des locaux

La Communauté Urbaine de Dunkerque met à disposition de l'association, à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'exercice de ses activités.

Au cours de l'exercice 2025, cette mise à disposition concerne :

- le bâtiment des Mouettes, situé quai Freycinet à Dunkerque, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, valorisé à 34 000 € ;
- les bureaux situés à « La Fabrique », pour la période du 1er janvier au 6 juillet 2025, valorisés à 789 € ;
- les bureaux situés au 5 quai de la Citadelle à Dunkerque, pour la période du 7 juillet au 31 décembre 2025, valorisés à 1 430 €.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Compte tenu du caractère significatif de cet avantage, cette mise à disposition fait l'objet d'une valorisation en contribution volontaire en nature, sur la base d'une estimation de la valeur locative des locaux concernés.

Le montant total correspondant, soit 36 219 €, est présenté en pied du compte de résultat, sans incidence sur le résultat de l'exercice.

Indemnités de fin de carrière

En France, les indemnités de fin de carrière ne sont dues que si le salarié est présent dans l'entité au moment de son départ à la retraite. En cas de départ anticipé, aucune indemnité n'est versée.

Ces engagements sont généralement évalués en appliquant aux indemnités légales ou conventionnelles une méthode actuarielle tenant compte notamment :

- des salaires projetés en fin de carrière,
- du taux de rotation du personnel,
- de l'espérance de vie,
- et d'un taux d'actualisation des flux futurs.

Compte tenu de la faible ancienneté de l'équipe, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière ne présentent pas un caractère significatif.

En conséquence, aucune provision ni information chiffrée n'a été comptabilisée dans les comptes annuels.

Fait générateur des cotisations des adhérents

Le fait générateur de la reconnaissance des cotisations des adhérents est constitué par leur facturation.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Viremt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	5 532					5 532
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 532					5 532
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui	59 427					59 427
	instal. agenct aménagement	11 069					11 069
	Instal technique, matériel outillage industriels	55 357		15 887			71 244
	Instal., agencement, aménagement divers	697 608					697 608
	Matériel de transport	23 390					23 390
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	64 976		499			65 475
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations grévées de droits						
	Immobilisations corporelles en cours			15 877	15 877		
Avances et acomptes							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		911 827		32 263	15 877		928 213
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A EIRE CEDES							
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	10 385		198			10 584
	Autres titres immobilisés	31					31
	Prêts et autres immobilisations financières	26					26
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 442		198			10 640
TO TAL		927 801		32 461	15 877		944 385

Amortissements

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Autres	5 532			5 532
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 532			5 532
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre				
	sur sol d'autrui	59 332	95		59 427
	instal. agencement aménagement	11 069			11 069
	Instal technique, matériel outillage industriels	47 509	4 164		51 672
	Autres instal., agencement, aménagement divers	694 303	1 319		695 621
	Matériel de transport	23 390			23 390
	Matériel de bureau, mobilier	63 822	399		64 221
	Emballages récupérables et divers				
	Immobilisations grevées de droits				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		899 424	5 976		905 400
TOTAL		904 955	5 976		910 932

Provisions

Etat exprimé en euros

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMEENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMEENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers				
	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
	TOTAL GENERAL				
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	26		26
	Clients, usagers douteux ou litigieux			
	Autres créances clients, usagers	7 329	7 329	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	813	813	
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	27 300	27 300	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers	1 036	1 036	
	Charges constatées d'avance	6 580	6 580	
	TOTAL DES CREANCES	43 084	43 058	26
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	18 968	18 968		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	8 450	8 450		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 205	21 205		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée				
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	1 144	1 144		
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	26 513	26 513		
	TOTAL DES DETTES	76 281	76 281		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	679			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

Variation des Fonds Propres

Etat exprimé en euros	Fonds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1	Augmentation	Diminution ou consommation	Fonds propres clôture 31/12/2025
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecarts de réévaluation					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves					
Autres réserves					
Report à nouveau	142 958	3 783			146 741
Excédent ou déficit de l'exercice	3 783	(3 783)		2 459	(2 459)
Situation nette	146 741			2 459	144 282
Droits des propriétaires					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	7 008			7 008	
Provisions réglementées					
TOTAL	153 749			9 467	144 282

Charges constatées d'avance

Etat exprimé en euros	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			6 580
MAIF COTISATION D'ASSURANCE 2026		5 651	
MAINTENANCE GHS 2026		929	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			6 580

--

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		4 589
Autres créances clients CLIENTS FACTURES A ETABLIR	4 589	4 589

Charges à payer

Etat exprimé en **euros**
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

Total des Charges à payer		17 357
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURNISSEURS FACTURES NON PARVENUES</i>	5 077	5 077
Dettes fiscales et sociales <i>DETTES PROVISIONNEES POUR CONGES A PAYER</i> <i>DETTES PROVISIONNEES PRIME PRECARITE</i> <i>CHARGES SOCIALES SUR CONGES A PAYER</i> <i>ORGANISMES SOCIAUX-CHARGES A PAYER</i>	6 211 2 239 1 433 1 847	11 730
Autres dettes <i>CLIENTS AVOIRS A ETABLIR</i>	550	550

Répartition des effectifs par catégorie

		31/12/2025	Interne
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE	Ouvriers		
	Employés, techniciens, agents de maîtrise		4
	Cadres et ingénieurs		1
	Autres catégories		
	TOTAL		5

--

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Etat exprimé en euros Règlement ANC 2025-01	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	AUDITEUROPE							
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 520	3 480	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	3 520	3 480	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité								
Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								

(*) pour les missions prévues au II de l’article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l’article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

--

Concours publics et subventions

31/12/2025

Etat exprimé en euros

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		20 000	240 446		2 900	263 346
Subventions d'investissement						
TOTAL		20 000	240 446		2 900	263 346

Communauté Urbaine de Dunkerque : 199.000 €
Ville de Dunkerque : 10.000 €
Conseil Région Hauts de France : 25.000 €
Conseil Général du Nord : 6.000 €
DRAC : 20.000 €
Fond de développement de la vie associative : 1.000 €
HF+ Hauts de France : 1.000 €
ADAGP : 900 €
Projet Confluence (QPV) - Part utilisée en 2025 : 446 €